

Les communautés dans la mise en œuvre des réformes

*Volet intercommunal
des lois RCT du 16 décembre 2010
et « Sueur-Pélissard » du 29 février 2012*

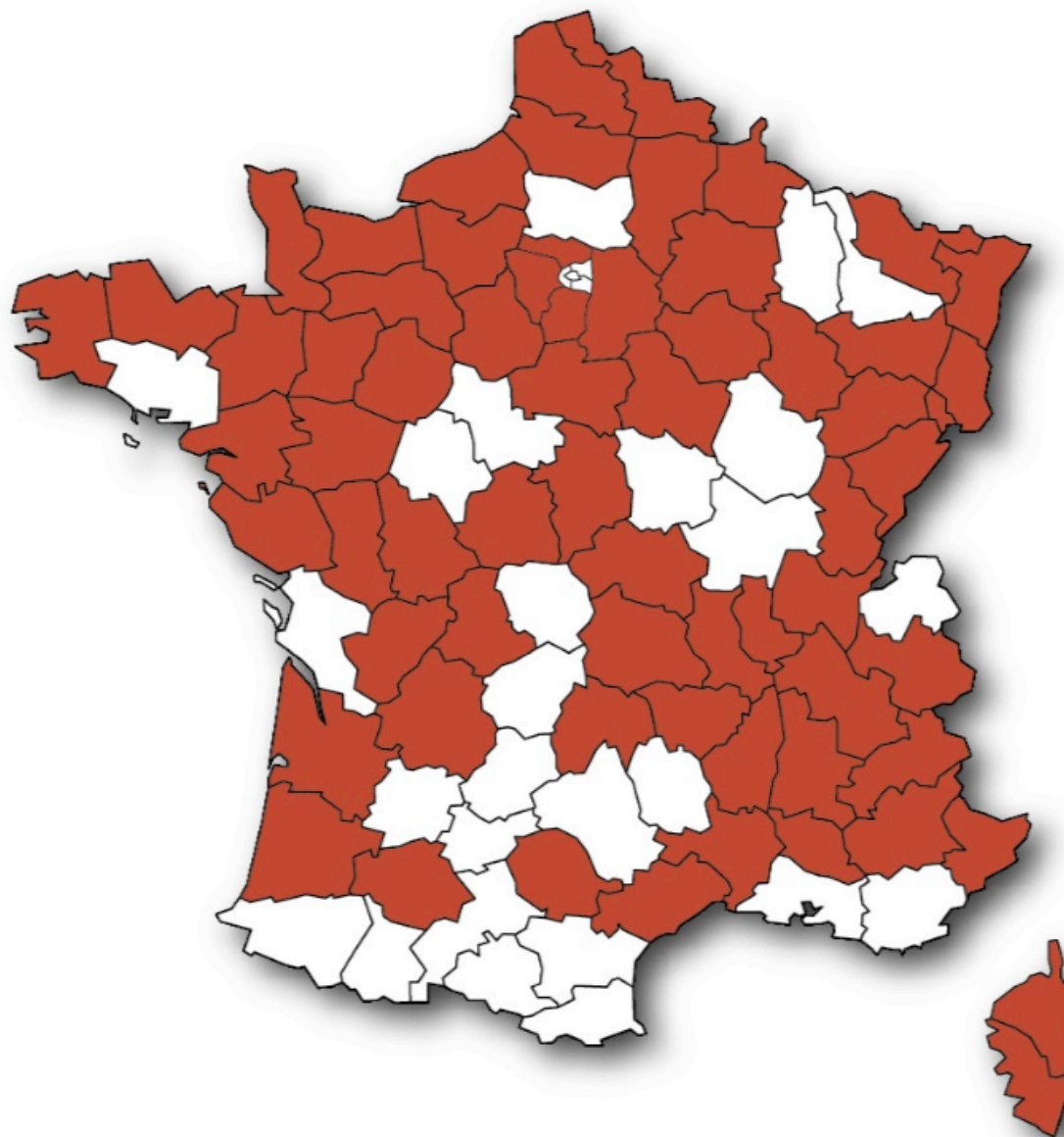
Tour de France de l'AdCF, du 6 mars au 20 avril 2012

Les communautés dans la mise en œuvre des réformes

Premiers éléments d'observation du contenu des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Tour de France de l'AdCF, du 6 mars au 20 avril 2012

68 SDCI adoptés au 1^{er} mars 2012



Outre-mer :
Guadeloupe
et Réunion

Source : AdCF,
2012

Mise en œuvre de la loi « RCT » du 16 décembre 2010
Premier bilan des SDCI
réalisé par l'AdCF

66 SDCI adoptés au 31 décembre 2011

(+ 2 SDCI adoptés en janvier-février : Nord et Essonne)

- Plusieurs centaines d'amendements adoptés par les CDCI
- Des débats intenses dans de nombreux départements (cf. expressions durant la campagne sénatoriale) et quelques situations de blocage constatées...

... mais plusieurs CDCI ont demandé davantage de temps pour la concertation
- Des SDCI parfois rejetés à la majorité simple (majorité des 2/3 introuvable pour amender cf. Lot)

Analyse quantitative (67 schémas étudiés)

Réduction moyenne du nombre de communautés : - 20 % (contre -35 % envisagé dans les projets de schémas)

- environ 250 fusions prescrites
- de 0 (Allier, Cantal, Corse-du-Sud, Finistère, Guadeloupe, Vendée) à 16 fusions (Dordogne). Projets préfectoraux : taux de fusion de 17 % => SDCI adoptés : 13 %

Réduction moyenne du nombre de syndicats : - 21 %

- Taux de réduction les plus élevés : - 61 % (Aube) et - 62 % (Vienne)
- Certains SDCI ne programment à ce stade que la suppression des syndicats inactifs.
- SDCI plus précis sur les évolutions des communautés que sur celles des syndicats; fréquents renvois à des travaux ultérieurs sur les syndicats
- Carte des syndicats au 1^{er} janvier 2011 doit être prise en compte (rationalisation déjà effectuée dans de nombreux départements)

Environ 400 extensions de communautés

Peu de créations ex nihilo (à l'exception des départements en retard : Yvelines, Loiret, Haute Corse, Corse du Sud...)

Evolution du nombre de communautés : illustrations SDCI

Département	Communautés 1 ^{er} janv. 2011	Communautés SDCI	Evolution (moyenne :- 20 %)
Deux-Sèvres	25	10	- 60 %
Hautes-Alpes	20	9	- 55 %
Dordogne	53	26	- 51 %
Isère	37	23	- 38 %
Vosges	43	27	- 37 %
Vaucluse	17	12	- 29 %
Pas-de-Calais	42	32	- 26 %
Aube	25	19	- 24 %
Allier	21	21	0 %
Loiret	24	26	+ 8 %
Haute-Corse	12	17	+ 42 %

Evolution du nombre de syndicats : illustrations

Département	Syndicats 1 ^{er} janv. 2011	Syndicats SDCI	Evolution (moyenne :- 21 %)
Aube	193	76	- 61 %
Vaucluse	58	33	- 43 %
Dordogne	261	178	- 32 %
Vosges	177	128	- 28 %
Allier	91	70	- 23 %
Hautes-Alpes	83	65	- 22 %
Haute-Corse	59	46	- 22 %
Deux-Sèvres	142	120	- 19 %
Isère	273	227	-17 %
Pas-de-Calais	259	224	- 14 %
Loiret	76	73	- 4 %

Analyse qualitative (67 schémas étudiés)

Critères géographiques retenus

- Objectif de la loi privilégié : seuil de 5 000 habitants (avec quelques dérogations hors zones de montagne)
- Références plus discrètes aux bassins de vie, aires urbaines, SCOT...
- usage fréquent de cartes sur l'influence des équipements, aires de chalandise, habitat...

Simulations des impacts sur les compétences, la gouvernance et les finances

- Relativement peu évoquées dans les SDCI eux-mêmes
- Des fiches d'impact sur la DGF parfois proposées
- Peu d'analyse des disparités de taux de fiscalité
- Rares simulations des répartitions de sièges entre communes

SDCI parfois organisé en distinguant partie prescriptive et orientations prospectives (ex. : Côtes-d'Armor)

Les communautés dans la mise en œuvre des réformes

*Les effets des réformes sur l'organisation
juridique et institutionnelle des communautés*

Tour de France, du 6 mars au 20 avril 2012

Les effets sur l'organisation des communautés

Deux étapes :

La période 2012-2013 : gérer la fin du mandat en cours

La période 2014-2015 : anticiper le début du prochain mandat

2012

2013

2014

2015

SDCI

Mise en œuvre
volontaire

Pouvoirs
renforcés
du préfet

Révision

Gouv.

Accord
répartition
des sièges

Entrée en vigueur :
Nouvelles règles de
gouvernance
Scrutin fléché

Compétences

Exercice des
pouvoirs de police
+
Mise en conformité
mutualisation des
services

Schéma de
mutualisation des
services

Les échéances à ne pas manquer d'ici la fin du mandat

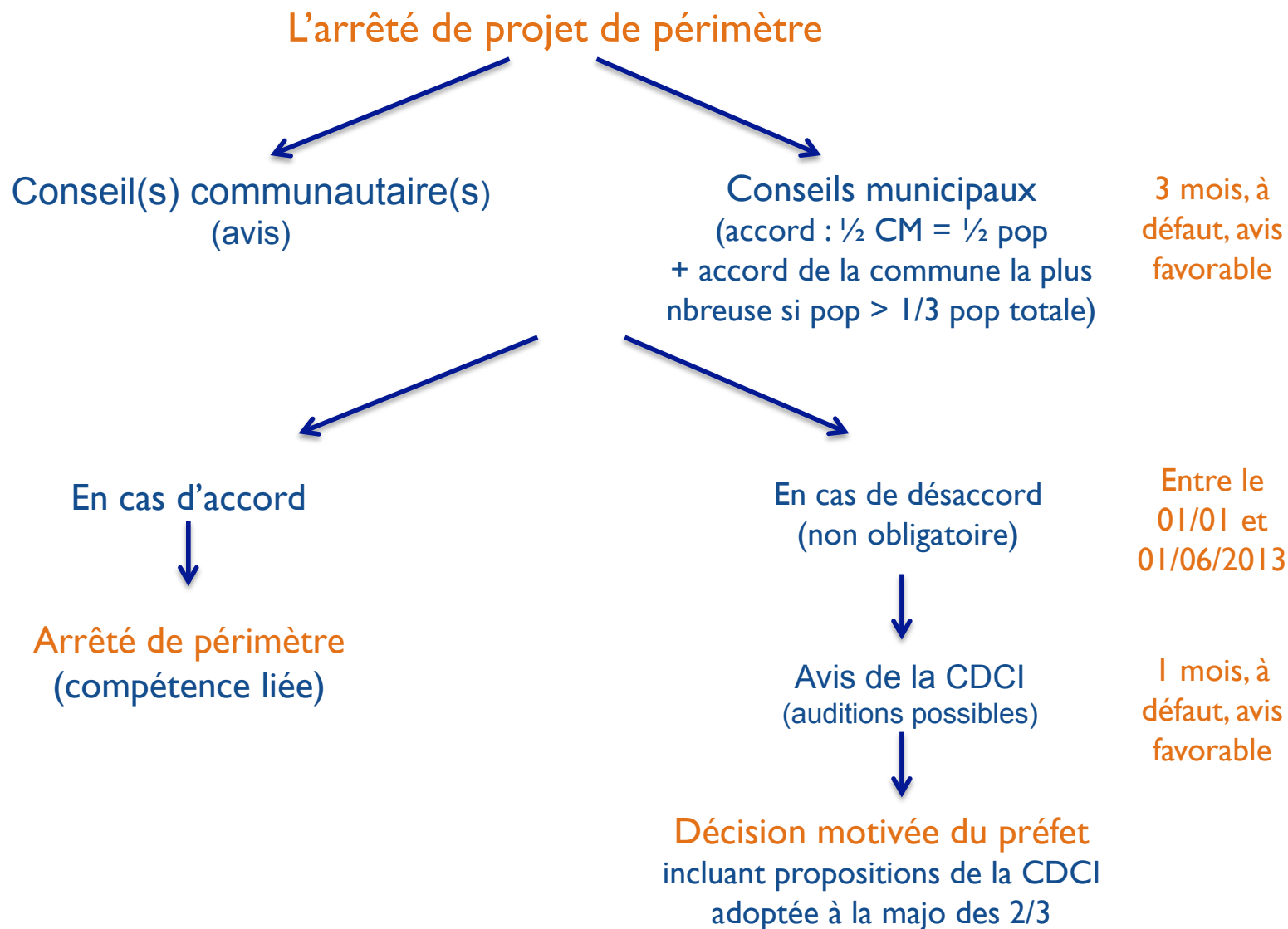
La refonte de la carte intercommunale

L'accord sur la répartition des sièges

**De nouveaux outils pour la mise en œuvre
des compétences**

I. La refonte de la carte intercommunale

→ La mise en œuvre des prescriptions du schéma

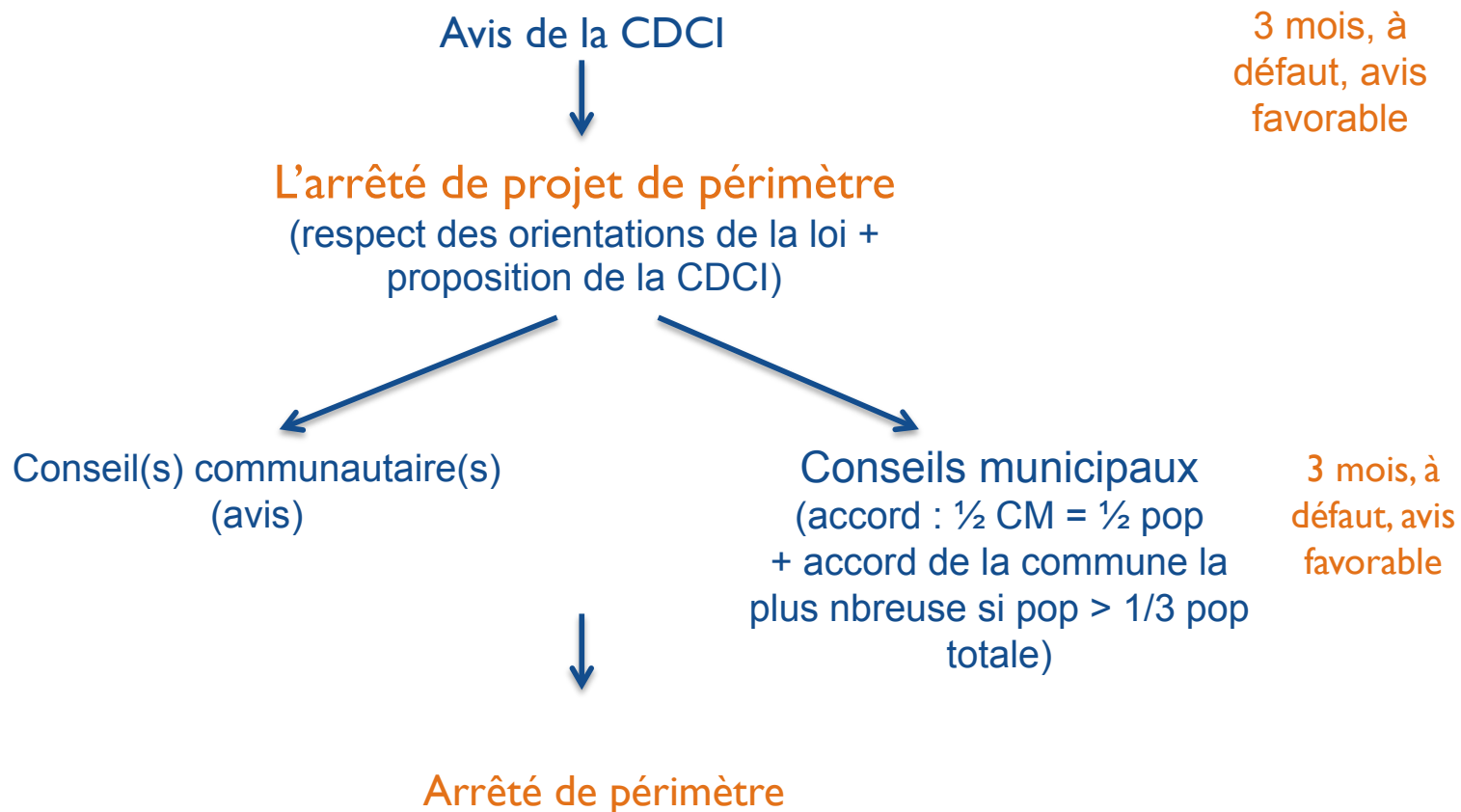


I. La refonte de la carte intercommunale

→ **La modification de périmètre n'est pas prévue dans le schéma**

- **Application des procédures de droit commun**

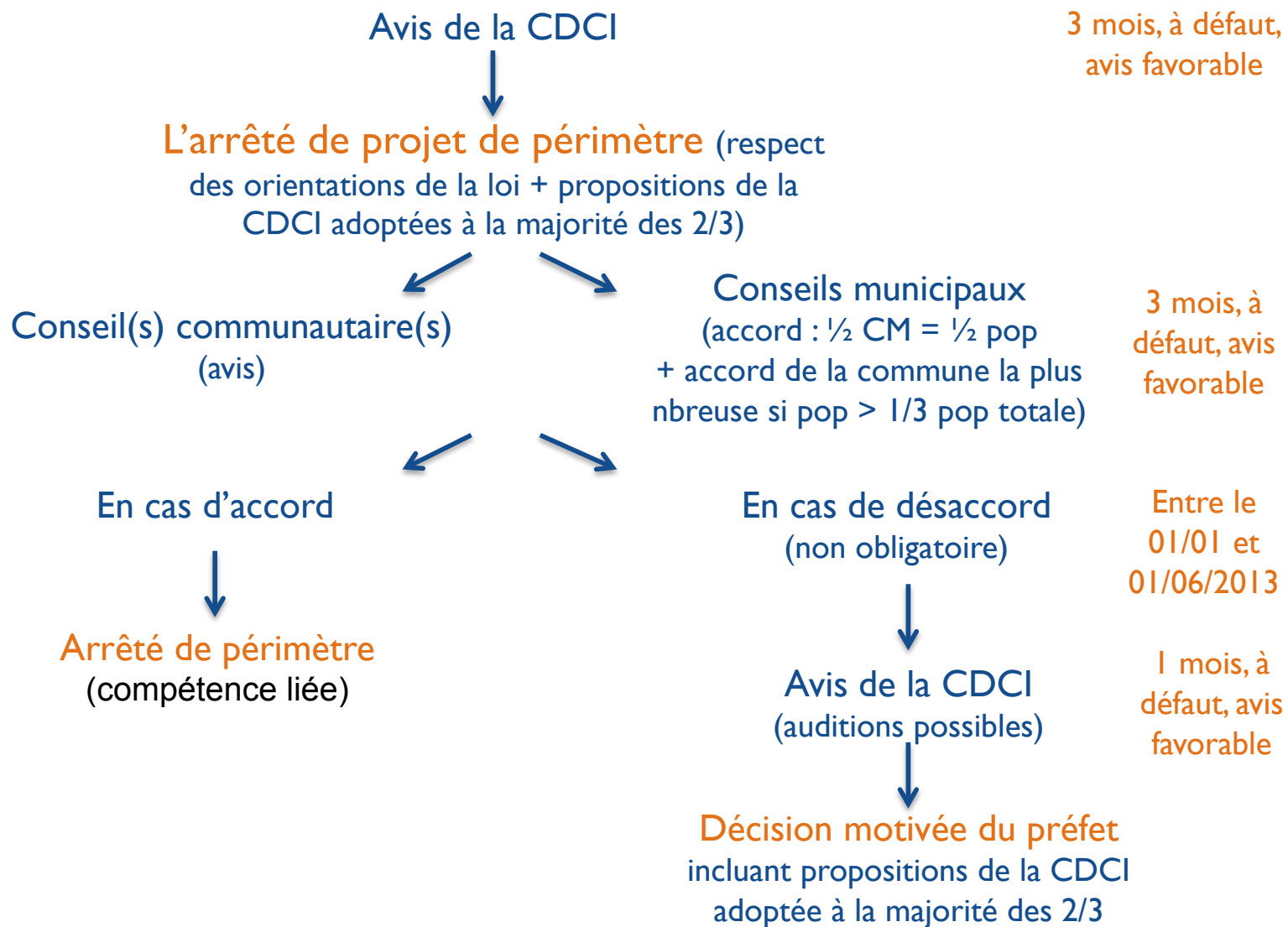
- **Le préfet peut proposer des projets de périmètres non inclus dans le SDCI**



I. La refonte de la carte intercommunale

→ A défaut de schéma adopté

- Possibilité pour le préfet de définir des projets de périmètre :



2. Les nouvelles règles de gouvernance

Mode de désignation d'ici aux élections municipales de 2014

Uninominal sauf cas de création *ex nihilo*

Une répartition automatique des sièges ?

→ **Dans les CC et CA**

- accord local encadré (critère démographique, etc.)
- à défaut d'accord, dispositif légal

→ **Dans les CU et métropole**

- dispositif légal

Réduction du format de l'exécutif communautaire

(15 vice-présidents représentant au maximum 20% des membres de l'organe délibérant)

2. Les nouvelles règles de gouvernance

La répartition des sièges

→ Une décision le 30 juin 2013 au plus tard

- au regard de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié (population légale de 2012)
- à défaut, arrêté préfectoral le 30 septembre 2013 (selon les critères fixés par la loi)

Réduction du format de l'exécutif communautaire

- #### **→ Une mise en œuvre à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

3. De nouveaux outils pour la mise en œuvre des compétences

La mutualisation des services

→ **Au 17 décembre 2011 :**

Mise en conformité des conventions de mutualisation dans le cadre des compétences transférées.

- distinction du cadre juridique pour les services ne concernant pas des compétences transférées (services fonctionnels, etc.)
- décret du 17 mai 2011 : modalités de remboursement

3. De nouveaux outils pour la mise en œuvre des compétences

Le transfert de pouvoirs de police administrative spéciale

→ **Au 1^{er} décembre 2011 :**

transfert automatique, à défaut d'opposition des maires, en matière de déchets, assainissement et accueil des gens du voyage.

Signature exclusive du président ; information des maires ; assermentation.

→ **Dans un délai de 3 mois depuis le 1^{er} mars 2012**

(promulgation de la loi) :

possibilité de refus du président (sous réserve de l'opposition d'un ou plusieurs maires)

→ **En cas de transfert de compétence :**

nouvelle période transitoire de 6 mois

Anticiper les débuts du futur mandat

Elections « municipalo-communautaires »

Schémas de mutualisation

Révision des SDCI

I. Les élections « municipalo-communautaires »

L'élection au suffrage universel direct

→ Dans les communes soumises au scrutin de liste

- diminution du seuil de 3 500 à 500 hab. ?
- désignation des conseillers communautaires via un scrutin de liste fléché (inspiration du modèle PLM)
- fléchage du haut de liste

→ Dans les communes non soumises au scrutin de liste

- désignation du maire puis des adjoints dans l'ordre du tableau

→ Entre deux renouvellements généraux des conseillers municipaux

- scrutin de liste dans les communes désignées au scrutin de liste
- uninominal dans les autres cas

Entrée en vigueur des nouvelles règles de répartition des sièges et de plafonnement du nombre de vice-présidents

2. Les schémas de mutualisation des services

Entre communes et communauté

→ **A réaliser courant 2015**

- élaboration par le président d'un rapport de mutualisation des services (état des lieux)
- comportant un projet de schéma de mutualisation des services (impacts sur les effectifs et les dépenses) – mise en œuvre durant le mandat
- avis des CM sur le rapport et accord du conseil communautaire sur le schéma
- actualisation annuelle dans le cadre du DOB

→ **Un outil non contraignant**

→ **Une obligation de moyen et non pas de résultat** (bonus-malus sur la DGF)

→ **Un outil en lien avec le projet de territoire**

3. Révision des SDCI

→ **Courant 2015 puis tous les six ans ou à tout moment :**

- initiative préfectorale ou résolution adoptée par la CDCI à la majorité des 2/3
- modification obligatoire du projet de schéma dans un délai d'un an



***Retrouvez toutes les notes et les publications
de l'AdCF
sur www.adcf.org***

Assemblée des Communautés de France

22, rue Joubert 75009 Paris

Tél : 01 55 04 89 00 - Fax : 01 55 04 89 01 adcf@adcf.asso.fr - www.adcf.org